



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 - 159 du 07 septembre 2023

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du « Trail des Bulles » le 1^{er} octobre 2023.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à L 2213-6,

Vu la demande formulée par l'association Team Trail Touraine le 24 août 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre l'organisation du Trail des Bulles le 1^{er} octobre 2023,

ARRÊTE

Article 1er : Afin de permettre le passage des participants au « Trail des Bulles », le dimanche 1^{er} octobre 2023 de 7h00 à 14h00 :

- la circulation des véhicules sera interdite dans la rue de Moncontour
- le stationnement sera interdit dans la portion de la rue des Patys comprise entre la rue de la Vallée Coquette et la rue du Petit Coteau,
- priorité de passage sera faite aux participants dans les rues suivantes :
 - o traversée de la rue du Bois Richer,
 - o rue de la Fuye,
 - o intersection rue du Grand Ormeau / rue de la Croix Mariotte
 - o traversée de la voie communale n°4 au lieudit Le Grand Ormeau
 - o voie communale n°3
 - o voie communale n°2
 - o traversée de la rue de la Vallée Coquette au lieudit La Cressandière
 - o voie communale n° 5bis
 - o traversée de la voie communale n°4 au lieudit La Caillerie
 - o voie communale n°303
 - o traversée de la Vallée Coquette
 - o rue des Patys

Article 2 : La signalisation nécessaire de réglementation du stationnement et de la circulation sera mise en place par les membres de l'association Team Trail Touraine.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'association Team Trail Touraine, la Gendarmerie de VOUVRAY et M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage ou sa notification le : 07 septembre 2023

Fait à Vouvray, le 07 septembre 2023.



Le Maire,

Brigitte PINEAU